



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JOSEPH THIERRY	Arrêté 05/11/2020 n° ST/2020/133

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de l'école Sainte Geneviève, 8 rue Joseph Thierry, 37230 LUYNES, afin de mettre en place des barrières pour sécuriser l'entrée et la sortie des élèves au n° 8 rue Joseph Thierry,

Considérant l'état d'urgence sanitaire mis en place par le Gouvernement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer les entrées et sorties d'école dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter du vendredi 6 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

Le stationnement aux abords de l'école sera interdit. Des barrières seront installées sur le trottoir en limite de la voie de circulation afin de sécuriser les entrées et sorties des élèves.

Les barrières sont mises à disposition de l'école et devront être rentrées et sorties après chaque utilisation par un responsable désigné par l'école.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur une barrière. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 05/11/2020 N° ST/2020/133 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JOSEPH THIERRY	

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, les transports GROSBOS, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 5 novembre 2020
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET